



Le Maire de Montarnaud
Jean-Pierre PUGENS

dossier n° PC 034 163 12C0161M03

date de dépôt : 6 juillet 2022

date de dépôt de pièces complémentaires :

demandeur : Monsieur ELIE Marc -

pour : Transformation garage en chambre avec conservation
emplacement pour vélos - Modification ouvertures façade sud-
ouest - RETOUR AUX DISPOSITIONS DU PC INITIAL ET CAHIER
DES CHARGES ZAC: Portail véhicules et portillon, Retour surface
espaces verts autorisée,

adresse terrain : 19 rue Lucie Aubrac, à Montarnaud (34570)

Le Maire
à
Monsieur ELIE Marc -
19 rue Lucie Aubrac
34570 Montarnaud

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC AR n° JA 199 838 88659
Affaire suivie par Corinne LABATUT-DUEE
Référence : demande de modification d'un permis n° PC 034 163 12C0161M03

OBJET : DECISION DE REJET
Article R.423-39 du code de l'urbanisme

Monsieur,

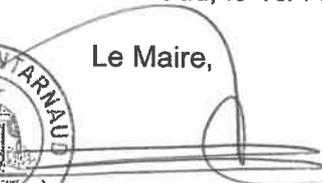
Vous avez déposé le 6 juillet 2022 à la mairie de Montarnaud une demande de modification d'un permis.

Par lettre recommandée en date du 12/07/2022, dont vous avez accusé réception le 20/07/2022, je vous ai notifié la liste des pièces manquantes dans votre dossier.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de Montarnaud dans le délai de trois mois qui vous était imparti pour répondre, je vous informe que **votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet depuis le 21/10/2022** en application des dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Montarnaud, le 15/11/2022.

Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Montarnaud

80 avenue Gilbert Sènès - 34570 MONTARNAUD – Téléphone : 04 67 55 40 84 – Télécopie : 04 67 55 52 65
site : www.montarnaud.com